

CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2022

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 30 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Monsieur le Maire nomme Isabelle ALLAIN, Secrétaire de séance.

Monsieur Isabelle ALLAIN procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire informe que :

- Didier JEANNIN est absent et a donné pouvoir à Agnès SCOT,
- Renée MEZENGE est absente et a donné pouvoir à Lucien LE COM,
- Janine BETTENCOURT est absent et a donné pouvoir à Joël BIGOT,
- Marcel DURU est absent et a donné pouvoir à Xavier FAURRE,
- Hervé GOUJON est absent et a donné pouvoir à Laurent TURQUER,
- Claire VISCART est en retard et a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Mickael BALLUAIS,
- Thierry CLERADIN est absent ou en retard et a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Hélène LEFEBVRE,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Mars 2022 et demande s'il y a des observations.

**Le Compte-rendu du 24 Mars 2022 est adopté à l'unanimité (29 voix pour).**



## 1 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : COMPTE DE GESTION 2021

Laurent TURQUER :

« Cela concerne le Compte Administratif de l'année 2021. Nous avons à approuver le Compte de Gestion du perceuteur. Il s'agit de son propre bilan de l'année. Le Compte de Gestion reprend le budget détaillé des dépenses mandatées par le donateur et l'émission des titres de recettes.

Après vérification, ce Compte de Gestion est conforme et n'appelle aucune observation de la part de l'ordonnateur.

Il est donc demandé d'approuver le Compte de Gestion des comptables (il y en a eu 2 dans l'année : Madame LE BADEZET et Monsieur GUERIN). »

**Ce point relatif au Budget Ville : Compte de Gestion 2021 est adopté à l'unanimité (29 voix pour).**

## 2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire :

« Je ne peux pas présider cette partie car je ne peux pas prendre part au vote et en théorie je dois même m'absenter. Je laisse donc la Présidence à Xavier FAURRE. »

Xavier FAURRE prend la présidence et donne la parole à Laurent TURQUER.

Laurent TURQUER :

« Il s'agit du Compte Administratif 2021. C'est-à-dire, les comptes que Monsieur le Maire ordonne, établis durant l'année.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes totales de l'exercice 2021 s'élèvent à 15 496 612 €uros qui se répartissent de la manière suivante :

- la fiscalité et la dotation pour 13 958 096 €uros
- les recettes des services pour 1 527 806 €uros.

A ces recettes s'ajoutent l'excédent de l'exercice antérieur (2020) pour 3 000 000 €uros.

Les recettes fiscales et dotations s'élèvent à 13 958 096 €uros, les montants ont été votés au cours de l'exercice 2021, ce qui fait que la recette principale de l'exercice c'est la compensation de la Métropole (6 557 411 €uros), les impôts locaux (fonciers, taxes d'habitation qui restent) à 3 541 000 €uros et les autres impôts pour 578 359 €uros ainsi que les participations et dotations pour 1 518 527 €uros.

L'ensemble de ce poste (c'est celui qu'il faut retenir) augmente de 3,7 % entre 2020 et 2021 après une hausse de 0,7 % entre 2019 et 2020 et une hausse de 1,5 entre 2018 et 2019.

Les droits de mutations qui y figurent passe de 159 490 en 2020 à 425 518 €uros en 2021.



Les produits des services, les loyers et les recettes diverses ont un montant de 1 527 806 €uros : le produit des services pour 764 206 €uros, les produits financiers et remboursements d'intérêts pour 26 949 €uros, produits exceptionnels pour 114 519 €uros, les recettes diverses s'élèvent à 1 390 993 €uros et le total s'élève à 1 527 806 €uros pour une recette de 2020 pour 1 256 448 €uros.

On reprend également l'excédent de l'année antérieure qui s'élève à 3 000 000 €uros.

#### Les dépenses de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 14 135 254 €uros et se répartissent comme suit :

- les frais de personnel pour 7 541 639 €uros,
- les dépenses de services pour 5 654 168 €uros.

Les frais de personnel représentent 57 % des dépenses réelles et si on y ajoute les dépenses de personnel (sur un autre budget, le CCAS) on arrive à un total de 62 % des dépenses réelles.

Ensuite viennent les dépenses des services qui s'élèvent à 5 654 168 €uros, le montant voté de 2021 était de 6 605 000 €uros donc globalement, il y a une économie de 11 % par rapport au budget voté. Je ne vais pas rentrer dans le détail mais je vais simplement vous indiquer que le budget de fonctionnement dégage un excédent brut de 4 361 357 €uros.

Le financement des investissements : Les recettes cumulées d'investissement de l'année sont de 4 269 440 €uros. Il y a ce que l'on appelle les recettes réelles pour 2021 de 3 294 852 €uros qui se répartissent de 1 570 327 €uros de recettes perçues pour la restructuration de la piscine, 74 826 €uros pour le fond de compensation de la TVA, et l'affectation du résultat antérieur pour 1 549 936 €uros. L'excédent de l'année antérieure reporté est de 35 141 €uros.

Les dépenses d'investissement : 2 815 907 €uros. Les dépenses réelles sont de 2 805 197 €uros avec notamment 381 399 €uros pour le remboursement du capital des emprunts (les intérêts sont remboursés sur le fonctionnement) 934 951 €uros pour les travaux de la restructuration de la piscine, 679 352 €uros de travaux divers dont 222 043 €uros pour les écoles, 318 364 €uros pour les bâtiments et 119 495 €uros pour la reconstruction de la chaumière, le reste ce sont des équipements, vélos électriques pour 38 000 €uros etc... les équipements dans les écoles pour 76 482 €uros et du matériels et installations techniques pour 73 198 €uros.

La section investissement avec les restes à réaliser s'élève à un besoin net de 670 729 €uros. »

**Ce point relatif au Budget Ville : Approbation du Compte Administratif est adopté à l'unanimité (29 voix pour).**

### **3 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2021.**

Laurent TURQUER :

« Le montant à répartir est l'excédent de fonctionnement d'un montant de 4 361 357 €uros. En investissement : 1 453 533.32 €uros. Pour les restes à réaliser



d'investissement le montant est de 782 804.28 €uros en besoin de financement. En déduisant l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement d'investissement nous arrivons à un excédent net de 670 729.04 €uros. Le montant reporté en fonctionnement est 4 361 357 €uros. Il n'est pas proposé de les affecter en investissement la section ayant dégagé un excédent de 670 729.04 €uros. Le montant reporté en fonctionnement pour l'exercice 2022 est donc de 4 361 357 €uros. Il n'y a pas modification, il n'y a donc pas lieu de faire de Décision Modificative. »

**Ce point relatif au Budget Ville : Affectation du résultat 2021 est adopté à l'unanimité (29 voix pour).**

#### **4 - PARVIS DE LA MAIRIE : EXONERATION DE FONCIER BATI - LOGEMENTS VENDUS EN BAIL REEL ET SOLIDAIRE**

Laurent TURQUER :

« La ville de Petit-Couronne, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2020, a attribué la réalisation à l'OPH LOGEO SEINE ESTUAIRE (la réalisation de l'opération dénommée Parvis de la Mairie) à l'entrée Sud de la Ville (restructuration de l'ilot devant la mairie) qui comprend 30 logements et 2 à 3 cases commerciales.

L'offre de logements s'inscrit dans le dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS).

Dans le schéma prévu par l'article L 255-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'organisme de Foncier Solidaire est propriétaire des logements et signe le BRS directement avec les ménages.

A l'issue de la période d'exonération de tout logement neuf (2 ans), la taxe sur le foncier bâti est due. Depuis la Loi de Finance 2021, possibilité est donnée aux collectivités locales percevant cette taxe d'exonérer, à concurrence de 30 %, 40 %, 50 %, 60 % etc... jusqu'à 100 % de la base imposable de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé, d'exonérer à 100 % les logements construits sous Bail Réel Solidaire sur la commune de Petit-Couronne. »

**La délibération relative au parvis de la Mairie - exonération de foncier bâti - logements vendus en Bail Réel et Solidaire est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

#### **5 - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE MODIFIEE DE L'ECOLE DE NATATION DE LA PISCINE**

Laurent TURQUER :

« L'exploitation de la piscine est confiée à la Société VERT MARINE dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Dans le cadre de la préparation de la rentrée de Septembre 2022, VERT MARINE souhaite avoir des arguments commerciaux auprès de la clientèle et un abonnement plus compétitif.



Il y a plusieurs options proposées :

1 - le tarif actuel est 308.40 €uros pour les résidents et 339.35 €uros pour les extérieurs le cours de 45 minutes par semaine avec un accès illimité à la piscine pour la famille.

2 - le nouveau tarif serait : 194.30 € pour les résidents et 213.80 € pour les extérieurs pour uniquement le cours de natation de 45 minutes une fois par semaine, sans accès à la piscine en dehors du créneau du cours de natation.

3 - appliquer le tarif trimestriel à l'école de natation enfant, soit 102.10 € pour les résidents (11 cours) et 112.45 € pour les extérieurs.

4 - appliquer le tarif annuel à l'école de natation adulte (niveau débutant), 308.40 € pour les résidents et 339.35 € pour les extérieurs.

Il convient d'approuver la grille tarifaire 2022 de la piscine, conformément au contrat conclu entre la Ville et VERT MARINE. »

**La délibération relative à l'approbation de la grille tarifaire modifiée de l'école de natation de la piscine est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

Monsieur le Maire :

« Le point des finances est terminé. J'en profite pour saluer le travail de tous les employés qui travaillent au service des finances sous l'autorité de la nouvelle Directrice des Finances qui est dans le public aujourd'hui, merci à tout le monde pour ce travail. »

## **6 - RECOURS A L'APPRENTISSAGE EN FAVEUR DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION/RELATIONS PUBLIQUES**

Laurent TURQUER :

« C'est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'Etat (CAP, BAC, BTS, Licence, Master...) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprentissage présente de nombreux atouts et permet de :

- Développer un outil de gestion prévisionnelle des emplois ; des effectifs et des compétences pour anticiper les mouvements de personnels ;
- Envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- Créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- Participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master en passant par le diplôme d'ingénieur.

L'apprentissage ne se limite pas aux métiers manuels mais concerne l'ensemble des



secteurs professionnels : administration, animation, bâtiments et travaux publics, informatique, espaces verts...

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'Etat prend en charge :

- La totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales ;
- Les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis.

Convaincue de son intérêt, la collectivité fait le choix de recourir, à nouveau, pour la rentrée 2022, à ce dispositif.

Plus précisément à deux endroits :

Pour le Centre Technique Municipal de recruter une ancienne stagiaire-école accueillie en sein du service Bâtiments du 10 au 28 Janvier 2022 en CAP - Peinture - Application de revêtement.

Pour la Direction de la Communication et des Relations Publiques, le recrutement d'un étudiant en licence professionnelle « Métiers du Numérique » est envisagé en soutien de l'activité d'infographie. »

Monsieur le Maire :

« Je redis tout le bien que je pense de l'apprentissage c'est une des clefs de pouvoir les offres d'emploi chez les employeurs afin de pouvoir donner du travail aux jeunes. C'est une vraie source de formation et c'est pour cela que dès que nous le pouvons, nous n'hésitons pas. »

**La délibération relative au recours à l'apprentissage en faveur du Centre Technique Municipal et de la Direction de la Communication/Relations Publiques est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

## **7 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

**7A - Détermination du nombre des représentants titulaires du personnel et représentativité femmes-hommes au vu de la situation des effectifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.**

**7B - Comité Social Territorial : création d'une formation spécialisée « Santé, Sécurité et Conditions de travail »**

Monsieur le Maire :

« Cette délibération consiste à déterminer le nombre de représentants du personnel. Le Comité Technique et le CHSCT vont être fusionnés en Comité Social Territorial (CST) soit le 8 Décembre 2022. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels.

Des négociations ont eu lieu avec les partenaires sociaux, le chiffre de 5 a été trouvé (cela correspond à des quotas - pour une ville de 50 à 1000 agents). La parité doit être faite en fonction du nombre d'hommes et de femmes travaillant dans la collectivité. Petit-Couronne comprend 127 femmes et 68 hommes, il y aura donc plus de femmes que d'hommes.

La création du Comité Social Territorial engendre la création d'une formation



spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Cette formation est obligatoire lorsque la collectivité emploie au moins 200 agents. A Petit-Couronne, le nombre n'est pas atteint mais elle sera effectuée car cette formation facultative est conseillée.

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ». Elle est composée de représentants du personnel mais aussi des représentants de l'administration. Il y aura 5 représentants titulaires du personnel, 5 représentants suppléants du personnel, 5 représentants titulaires de l'administration et 5 représentants suppléants de l'administration qui pourront effectuer cette formation. »

**Les délibérations 7A et 7B relatives aux élections professionnelles 2022 sont adoptées à l'unanimité (29 voix pour).**

### **8 - CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire :

« Nous avons recruté un Adjoint au chef du service de la Police Municipale. Le projet n'a pu se faire favorablement pour des raisons administratives.

Il a été décidé de recruter un agent au poste de Brigadier (catégorie C) à temps complet afin de renforcer les forces en présence.

Le profil recruté, titulaire de la Fonction Publique Territoriale, dispose d'ores et déjà de l'ensemble de ses habilitations et agréments ce qui lui permettra d'être opérationnel immédiatement. Soit le 8 août 2022, date de son arrivée. »

**La délibération relative à la création d'un poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **9 - CREATION DE 28 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX ET D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA PERIODE DU 31 AOUT 2022 AU 8 JUILLET 2023**

Monsieur le Maire :

« C'est une délibération qui revient tous les ans et qui concerne les interclasses (personnels qui travaillent à l'accueil, la surveillance, l'entretien des locaux, la restauration scolaire, la garderie péri-scolaire du matin uniquement sur la période de scolarisation). Ces 28 emplois temporaires en temps non complet, ont un grade d'Adjoint Technique Territorial ou d'Adjoint d'Animation Territorial. »

**La délibération relative à la création de 28 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux et d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 31 août 2022 au 8 juillet 2023 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**



Monsieur le Maire :

« C'est un ajustement très technique. Sur les 8 dernières années, le SMIC a augmenté de 141 € net. Les bases définies par voie de délibération du 9 Mai 2000 n'ont pas été revalorisées depuis. C'est pourquoi nous avons voulu actualiser le taux de référence. »

**La délibération relative à la rémunération du personnel municipal de l'animation est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

## **11 - DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire :

« Actes (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) désigne à la fois la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et l'application informatique utilisée à cette fin.

La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Les actes télétransmissibles concernent le domaine et le patrimoine, la commande publique, la fonction publique, l'urbanisme, les institutions et la vie politique, les finances locales ainsi que les libertés publiques et les pouvoirs de police.

Il y aura 3 étapes :

La première étape : signature d'une convention entre la Préfecture de la Seine Maritime et la Collectivité de Petit-Couronne pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

La deuxième étape : signature d'une convention de mise à disposition de la Plateforme de télétransmission DEMAT76 entre le Département de la Seine Maritime et la Commune de Petit-Couronne

La troisième étape : signature d'un contrat d'abonnement au certificat électronique Certeurop.

Les élus ont fait le choix de DEMAT76 qui est issue du groupement de commande. »

**La délibération relative à la dématérialisation des actes administratifs est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

## **12 - RENOUELEMENT PLAN MERCREDI et PEDT**

Xavier FAURRE :

« Depuis la rentrée scolaire 2018, le Ministère de l'Education Nationale a lancé le Plan Mercredi qui repose sur l'engagement des communes à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi, dans un cadre structuré qui est celui d'un accueil de loisirs respectant une « charte qualité Plan mercredi » dont sa signature est conditionnée à l'existence d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le Plan Mercredi vise à :

- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;



- Renforcer la qualité des offres périscolaires et leur complémentarité avec les apprentissages scolaires dans une démarche de continuité éducative ;
- Favoriser l'inclusion et l'accès de tous les enfants à des activités culturelles, citoyennes, scientifiques et sportives ;
- Réduire les fractures sociales territoriales.

En contrepartie de l'engagement d'une collectivité dans un Plan mercredi, l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale apportent un soutien technique et financier à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Il vous est proposé aujourd'hui, à la suite de la prolongation d'un an soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022, de constituer un nouveau dossier pour la période suivante : 2022/2025. Afin qu'il soit étudié en commission par les instances du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), et ensuite par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et enfin par la CAF tout ceci au cours du dernier trimestre 2022, il vous est proposé d'adopter ce calendrier sachant que le plan lui-même sera présenté qu'à la rentrée le temps de finir de l'élaborer. »

Monsieur le Maire :

« J'en profite pour remercier tous les élus et tous les techniciens qui travaillent sur ce dossier. Ce n'est que du bien être mais cela représente du travail et de la réflexion. »

**La délibération relative au renouvellement plan mercredi et PEDT est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **13 - TARIFICATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET SPORT SANTÉ**

Xavier FAURRE :

« Depuis 2 ans, nous avons mis en place le paiement à la séance pour l'ensemble des activités du dispositif sport santé municipal.

Pour rappel en 2021/2022 : la carte 10 séances s'élevait à 26.10 € pour les Petit-Couronnais et 37.50 € pour les extérieurs. De la même façon, l'association qui utilisait un éducateur sportif pendant une heure payait 26.10 € aussi.

Pour la rentrée prochaine, nous proposons de revoir les tarifs au regard de l'inflation et notamment des chiffres de l'INSEE (5%) ce qui donne :

- La carte 10 séances pour les Petit-Couronnais à 27.40 € et pour les extérieurs à 39.40 €.
- La mise à disposition d'un éducateur sportif est toujours calé sur le tarif des 10 séances des Petit-Couronnais soit 27.40 €. »

**La délibération relative à la tarification des activités sportives et sport santé est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**



## **14 - MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE**

Xavier FAURRE :

« La société France REGIE nous a contacté pour mettre gratuitement à disposition un véhicule minibus de 9 places pour le service Enfance Education Jeunesse pour le transport des enfants sur les camps, ou toutes autres activités du service.

La ville doit s'engager

- à utiliser régulièrement ledit véhicule pendant toute la durée de la mise à disposition (soit 2 ans)
- à assurer le véhicule en tous risques et à prendre en charge la franchise et supporter les frais d'utilisation
- à prendre en charge également l'entretien du véhicule
- à signer des lettres accreditives pour faciliter la société France REGIE à pouvoir démarcher les entreprises qui elles vont installer des publicités sur le véhicule.

France REGIE

- assure le financement du véhicule par des emplacements publicitaires
- se porte garant de la bonne moralité des annonceurs
- la carte grise est à sa charge.

Le véhicule sera mis à notre disposition pour 2 années, il permettrait au service jeunesse, à l'ALSH, et à l'espace jeunesse de pouvoir en profiter tout au long de l'année. Il faut savoir qu'aujourd'hui la location d'un véhicule coûte presque 6 000 € pour l'année. Voilà l'économie que l'on pourra réaliser demain, moins le coût de l'assurance qui est de 841 €. Ce qui fait en gros 5 000 € d'économies sur une année. »

**La délibération relative à la mise à disposition gratuite d'un véhicule est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

## **15 - TROPHEE AUX ASSOCIATIONS**

Xavier FAURRE :

« Je vais proposer, comme tous les ans, de décerner un trophée à une association le jour de la Fête des Associations, à savoir le dimanche 4 Septembre 2022.

L'AAC TENNIS aura, si vous le validez, une subvention de 250 € au titre de son dynamisme notamment et pour ses interventions auprès du public scolaire de la commune mais aussi auprès d'un IME.

A titre d'information, 3 dirigeants d'associations seront récompensés, je ne vous donnerai pas maintenant les noms pour pouvoir les dévoiler le jour de la Fête des Associations. »

**La délibération relative au trophée aux Associations est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**



## **16 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Xavier FAURRE :

« Il s'agit d'adopter le solde des subventions pour chaque association, qu'elle soit culturelle, sociale ou sportive. Je ne vais pas vous abreuver de chiffres et donc je ne vais pas relire tous les montants de toutes les subventions. Il y a également une subvention pour le Collège Pasteur à hauteur de 1 500 €. Les subventions ont été calculées comme sur les années précédentes : sur la base d'un dossier remis par les associations, suivant les critères instaurés depuis 2016 et enfin travaillé avec l'OMS pour les sportifs et la commission enfance éducation jeunesse sport et vie associative pour les associations sociales et culturelles. »

**La délibération relative aux subventions aux associations 2022 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

## **17 - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Xavier FAURRE :

« L'Etat à créer le 31 Décembre 2021 un décret qui précise le Contrat d'Engagement Républicain et qui a été créé par la loi du 24 Avril 2021.

Concrètement, les associations qui touchent une subvention publique quelque soit la collectivité qui la verse doivent s'engager à respecter 7 piliers.

Ces 7 engagements sont : respecter des lois de la République, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'association, l'égalité et la non-discrimination, fraternité et la prévention de la violence, le respect de la dignité de la personne humaine et le respect des symboles de la République. Ce qui veut dire que toutes associations qui contreviendraient à ces 7 engagements se verraient retirer sa subvention ou si elle a été versée devra la rembourser. »

**La délibération relative au contrat d'engagement républicain est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

## **18 - CESSION DE LA PARCELLE AI0164 SISE 1593 RUE ARISTIDE BRIAND**

Agnès SCOT :

« Cela concerne la vente d'une maison qui est la propriété de la ville de Petit-Couronne sise au 1593 Rue Aristide Briand. Elle est située sur la parcelle AI 0164 ? et elle est d'une contenance de 137 m<sup>2</sup> avec habitation de 70 m<sup>2</sup>.

Celle-ci est située au niveau du rond-point Corneille, sur l'emprise du projet de la SCI LA LORINE en accession à la propriété. Il y aura en tout 58 logements qui iront du studio au T3.

Monsieur Aziz ERDEN a manifesté son intérêt pour l'achat de cette parcelle (démolition à la charge de l'acquéreur) et il s'engage à créer une surface d'espaces verts (environ 30 m<sup>2</sup>) non clôturée.

Les domaines ont estimé la valeur vénale de ce bien à 100 000 Euros avec une marge d'appréciation de 20 %.

Le prix de vente est fixé à 80 000 Euros compte tenu du devis fournis par l'entreprise Bauduin concernant la démolition de cette maison. »



La délibération relative à la cession de la parcelle AI0164 sise 1593 Rue Aristide Briand est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

### **19 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)**

Agnès SCOT :

« Ce règlement est travaillé par la Métropole. Pour l'instant ce sont des groupes de travail composés d'élus et de techniciens qui se réunissent en présence d'un bureau d'études afin de co-construire les grandes lignes de ce document et des zonages.

Les groupes de travail sont réunis en fonction du nombre d'habitants et de l'appartenance ou non à l'unité urbaine de Rouen.

La Ville de Petit-Couronne fait partie du groupe : moins de 10 000 habitants sur le secteur Sud.

Dans cette démarche de participation démocratique, des réunions publiques et des visites sont également organisées pour déterminer les envies et besoins des habitants.

Il est demandé aux Conseils Municipaux des 71 communes de débattre des orientations générales proposées par ce Règlement Local de Publicité.

Il est proposé aux élus de débattre sur les orientations générales proposées.

Pour préciser, il y a une réglementation nationale qui est en vigueur et le RLPi sera un peu plus pour protéger un peu le cadre de vie au sein de la Métropole, il y aura des règles un peu plus restrictives. Il s'agira de réglementer l'implantation des supports publicitaires et le développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

On tendra aussi à limiter la pollution lumineuse et le développement de la sobriété énergétique de certains dispositifs plus récents qui sont des affichages par écran LED. »

La délibération relative au Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

### **20 - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE DE PETIT-COURONNE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (PACTE)**

Agnès SCOT :

« C'est un dispositif à destination des communes. Il a pour but d'accompagner les actions en matière de développement durable par une prise en charge financière des animations de sensibilisation à l'environnement, la mise à disposition de matériels pédagogiques et la mise en œuvre d'outils d'accompagnement.

Les thématiques concernées sont diverses (l'alimentation, les consommations, le jardinage, etc...)



La Métropole, dans ce cadre, propose des dispositifs notamment des labélisations, comme des « Eco-manifestations » mais cela pourra également intéresser des associations et des clubs sportifs de la ville qui pourront se voir labélisé « clubs sportifs éco-responsable ».

Il y aura des outils à destination des professionnels et des usagers, des formations, etc. ... Il s'agit, aussi pour la ville de pouvoir coordonner les actions dans ce domaine et d'avoir une meilleure vision des choses. »

**La délibération relative à la convention entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Petit-Couronne dans le cadre du plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACTE) est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **21-SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC Mr DASSONNEVILLE APICULTEUR**

Agnès SCOT :

« En Novembre 2021, nous avons le projet de travailler avec la Société Avipure pour installer des ruchers.

Après une étude un peu plus approfondie de la proposition de la Société Avipure, il s'est avéré que leurs services étaient un peu trop onéreux. Nous avons suspendu cette action et nous avons cherché à travailler avec un apiculteur qui fait cette action à titre personnelle. C'est un ancien Conseiller Municipal qui s'appelle Monsieur DASSONNEVILLE qui est très intéressé pour installer des ruches avec la ville de Petit-Couronne.

Le lieu, qui est identifié est l'ancien terrain de l'Amicale Canine (cette association n'existe plus). Ce terrain est vacant. Ce sera sur cette parcelle que l'apiculteur propose de s'installer mais uniquement sur une surface de 25 m<sup>2</sup>. Il profitera d'un mur d'enceinte qui est déjà installé. C'est un lieu qui est riche en plantes mellifères et peu de passage. La ville aura à sa charge l'installation des clôtures, l'apiculteur gardera quant à lui l'entière responsabilité des ruches dont le nombre sera limité à 3 voire 5 au maximum. Il aura également l'entretien du terrain. Il s'engage également à entreprendre des actions pédagogiques auprès des écoliers en concertation avec la ville de Petit-Couronne. »

**La délibération relative à la signature d'une convention partenariale avec Monsieur DASSONNEVILLE, apiculteur est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **22 - DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - ATHALYS**

Lucien LE COM :

« Cela concerne la Société ATHALYS, installée à Sotteville. Cette société a présenté une demande d'autorisation d'augmenter la capacité de traitement et de stockage de déchets liquides et cela a déclenché une enquête publique du 23 Mai au 21 Juin 2022. Le butoir pour donner un avis par le Conseil Municipal est fixé au 6 Juillet. Il y a un certain nombre de rapports qui figurent au dossier et qui comporte toute de même 1 950 pages.

Le projet consiste à augmenter la capacité de traitement des déchets du site (288



tonnes de déchets dangereux et non dangereux par jour au lieu de 121 tonnes par jour autorisés actuellement.

L'augmentation de la capacité totale de stockage de déchets liquides sur le site passent à 2 007 tonnes pour les déchets dangereux (au lieu de 1 100 tonnes) et à 978 tonnes pour les déchets non dangereux.

L'augmentation de la capacité maximale de déversement dans le réseau public d'assainissement passent de 68 000 à 105 000 tonnes d'eaux usées par an.

Le projet se situe dans la zone industrielle du Jonquay à proximité de quelques commerces et à proximité du lieu d'accueil des gens du voyage.

Notre avis se trouve facilité par le nombre de rapports qui sont rédigés sur cette affaire.

L'ARS fait un certain nombre de recommandations et donne un avis favorable.

Le SIRACED PC (Protection Civile), dont ATHALYS a demandé une dérogation à la prescription relative au Plan d'Opération Interne, plan qui serait déclenché en cas d'incident ou d'accident, le SIRACED PC refuse cette dérogation.

Le SDIS font un certain nombre de recommandations et décrivent les moyens qui sont mise en place sans donner pour autant d'avis.

La DDTM donne un avis favorable.

Et enfin, la MRAe sans donner d'avis fait un certain nombre de recommandations qui tendent à améliorer la situation au regard de l'environnement.

Notre commission Cadre de Vie, en a débattu à l'occasion de sa séance du 8 Juin 2022, de la même manière, il est proposé au Conseil Municipal de donné un avis favorable à l'extension de capacité sous conditions de tenir compte des recommandations des instances consultées et de l'avis favorable du Conseil Municipal de Sotteville Lès Rouen. »

**La délibération relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - ATHALYS est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**

### **23 - INSTITUTION DE NOUVELLES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - SOCIETE VALGO**

Lucien LE COM :

« Les servitudes d'utilité publique ou SUP constituent des limites administratives au droit de propriété et surtout d'usage du sol. Elles sont instituées par l'autorité publique et sont classées selon 4 catégories.

La nature des sols de l'ancienne raffinerie a contraint la DREAL à instaurer des SUP au droit du site afin de préserver la sécurité et la santé publique lors des travaux d'une part de réhabilitation ainsi que d'en créer des nouvelles pour les futurs usages des lots.

C'est dans ce contexte qu'un certain nombre de servitudes d'utilité publique figurent sur la note de présentation.

Il est proposé de donner un avis favorable à l'institution de ces servitudes d'utilité publique au niveau des parcelles AM134, AM135 et AM 136. »

**La délibération relative à l'institution de nouvelles servitudes d'utilité publique - société VALGO est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).**



Monsieur le Maire :

« Je propose à Lucien LE COM de faire une information sur l'exercice « la tuerie de masse » du 28 Juin 2022. »

Lucien LE COM :

« C'est simplement une information car nous n'avons pas encore toutes les données qui vont conduire à cette mobilisation. Il va y avoir un exercice « attentat » au Zénith le 28 Juin dans l'après-midi. Cela va commencer vraisemblablement vers 13 h/13 h 30. A cette occasion, il va être testé un dispositif d'alerte qui doit être transmis sur les téléphones, si ceux-ci se trouvent dans la zone de l'exercice. Si vous êtes alertés de cette manière-là ou vos proches, ne vous inquiétez pas, ce n'est qu'un exercice. Normalement, il devrait y avoir une conférence de presse organisée pour présenter les choses. Nous avons souhaité avec Monsieur le Maire vous transmettre l'information ce soir. »

Monsieur le Maire :

« Il est prévu que dans cet exercice il y ait beaucoup de victimes. Effectivement, il est important que l'on vous informe ce soir car il va y avoir de l'information vers le grand public. »

Lucien LE COM :

« Cela ne devrait pas enclencher de mobilisation particulière sur le Plan Communal de Sauvegarde mais la Police Municipale devrait être mobilisée pour participer à de la régulation routière. »

Monsieur le Maire informe des délégations de missions complémentaires au Maire et arrêtés.

Monsieur le Maire :

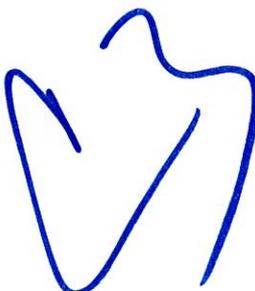
« Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, je déclare clos le Conseil Municipal en souhaitant à chacune et chacun de bonnes vacances pour ceux qui ont la chance de partir prochainement et une excellente continuation pour tous les autres. »

La Séance est clôturée à 19H30.

Le Secrétaire de Séance,

  
Isabelle ALLAIN

Le Maire,

  
Joël BIGOT

